



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JUIN 2026 À 20H00

MAIRIE D'ANTILLY

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de votants : 9

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 18 juin 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Anne LEDURE, Fanny MATTE, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Nathalie GOMEZ, Aline VUATTOUX

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du CR du Conseil du Mardi 31 mars 2026,
3. Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
4. Désignation du référent territorial EESH – Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine,
5. Adhésion au groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine d'octobre 2026 à septembre 2029,
6. Versement des indemnités aux Conseillers Délégués,
7. Salle communale : mise à jour du règlement,
8. Rives de Moselle Développement : rapport d'activité 2025,
9. Communauté de Communes Rives de Moselle : rapport d'activité 2025,
10. Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy : rapports d'activité des années 2024 et 2025,
11. Finances : remboursement aux élus sur des avances d'achat,
12. Finances : demande de subvention FONDS VERT pour les travaux de transformation et d'extension de la mairie,
13. Finances : demande de subvention DETR pour les travaux de transformation et d'extension de la mairie,
14. Finances : dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publication, relations publiques »,
15. Finances : durées d'amortissement,
16. Finances : neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées,
17. Finances : décision modificative de crédits n° 1,
18. Finances : virement de crédit n° 1,
19. Divers

POINT 1 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE DCM N°020/2026

Monsieur Florent PIERRON est nommé secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2026 DCM N°021/2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité.

POINT 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DCM N°022/2026

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre Rives de Moselle et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Par délibération en date du 23 avril 2026, le Conseil Communautaire a décidé la création, pour la durée du mandat, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Rives de Moselle et ses communes membres.

Cette commission sera composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, proposés par délibération de chaque conseil municipal. Un président et un vice-président de la CLECT seront élus parmi ses membres.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de nommer M. Arnaud DEMUYNCK membre titulaire de la CLECT,
- **DECIDE** de nommer M. Florent PIERRON membre suppléant de la CLECT.

POINT 4 : DESIGNATION DU REFERENT TERRITORIAL EESH – ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE DCM N°023/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Préfecture de la Moselle et de l'Agence Régionale de Santé pour l'inviter à désigner un référent Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (EESH).

Son rôle consiste à :

- Prévenir et sensibiliser la population sur les risques sanitaires représentées par les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambrosies, chenilles processionnaires...).
- Surveiller les zones infestées et réaliser des signalements sur les plateformes dédiées.
- Suivre la lutte préventive et curative.
- Relayer les informations à un réseau d'acteurs coordonnés par le FREDON Grand Est.

Pour mener à bien sa mission, le référent EESH bénéficiera de formations gratuites

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer M. Philippe STEIMETZ, référent EESH pour la commune d'Antilly.

POINT 5 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION URBAINE D'OCTOBRE 2026 A SEPTEMBRE 2029. DCM N°024/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, la Communauté de Communes Rives de Moselle a décidé de constituer un groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine d'octobre 2026 à septembre 2029.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. La Communauté de Communes Rives de Moselle (CCRM), en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par un représentant du coordonnateur.

La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais de gestion du groupement constitués des dépenses courantes liés à la passation des marchés, en particulier les frais de publicité et de gestion administrative du coordonnateur, sont pris en charge par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la maintenance et l'entretien des systèmes de vidéoprotection urbaine d'octobre 2026 à septembre 2029, sous réserve des conditions tarifaires ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Rives de Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 6 : VERSEMENT DES INDEMNITES AUX CONSEILLERS DELEGUES DCM N°025/2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des conseillers délégués,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).
En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ALLOUER avec effet au 25 juin 2026, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :
 - o Monsieur Guy BILTHAUER, conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies de la commune par arrêté municipal en date du 9 juin 2026 et exécutoire depuis le 9 juin 2026
Et ce au taux de 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal :

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1^{er} janvier 2026) : 200 habitants.

Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- De l'indemnité maximale du maire (hors majoration) : 28.1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
Nombre théorique d'adjoints : 3
Taux maximal par adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 32.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

Fonction	Taux indemnité (% de l'indice brut terminal)
Maire – M. Arnaud DEMUYNCK	28.1 %
Adjoint – M. Florent PIERRON	10.89 %
Conseiller délégué – M. Philippe STEIMETZ	5.45 %
Conseiller délégué – M. Guy BILTHAUER	5.45 %

Enveloppe indemnitaire globale utilisée :

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) : 49.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 60.77 %

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

POINT 7 : SALLE COMMUNALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR. DCM N°026/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire quelques modifications dans le règlement d'occupation de la salle communale,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications à y apporter, à savoir :

- Chapitre 3.7. – Protection des espaces verts,
- Chapitre 3.8. – Propreté des espaces,

ACCEPTE à l'unanimité le règlement tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Ce règlement approuvé sera annexé à la présente.

POINT 8 : RIVES DE MOSELLE DEVELOPPEMENT : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DCM N° 027/2026

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2025 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 des élus mandataires de la Société Publique Locale (SPL) Rives de Moselle Développement,

POINT 9 : COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DCM N° 028/2026

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Après en avoir pris connaissance et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

POINT 10 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GYMNASSE DE VIGY : RAPPORTS D'ACTIVITE DES ANNEES 2024 ET 2025 DCM N°029/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy a adressé ses rapports d'activité des années 2024 et 2025.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports font « l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

- **PREND ACTE** des rapports d'activités des années 2024 et 2025 du Syndicat Intercommunal du Gymnase de Vigy.

POINT 11 : FINANCES : REMBOURSEMENT AUX ELUS SUR DES AVANCES D'ACHAT DCM N°030/2026

Monsieur le Maire étant partie prenante dans cette délibération, il ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été obligé de régler par carte bancaire l'attribution du nom de domaine pour la commune pour le site internet et les adresses mails pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente la facture GANDI du 26 janvier 2026 d'un montant de 28.78 €. Il a également réglé par carte bancaire le béton pour l'aire de jeux auprès de la société BETON DRIVE pour un montant de 68.40 € (présentation du reçu en date du 6 avril 2026).

Il a aussi réglé par carte bancaire l'achat de bordures de métal et de sacs de graviers au Leroy Merlin de Metz Technopole pour un montant de 120.87 € (présentation de la facture avec indication du paiement par carte bancaire du 18/04/2026)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 218.05 € (28.78 + 68.40 + 120.87) à Monsieur Arnaud DEMUYNCK, Maire d'Antilly.

POINT 12 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE DCM N°031/2026

Le Conseil Municipal après avoir accepté le projet de transformation et d'extension de la mairie et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux tel que défini dans le projet,
- **SOLLICITE** la subvention suivante :
 - **FONDS VERT** : 49.13 % de 346 693.65 € HT soit 170 346.82 €

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant HT
Montant des travaux	346 693.65 €
Demande subvention FONDS VERT	170 346.82 €
Demande subvention DETR	104 008.10 €
Demande subvention Riv Renov	3 000.00 €

Reste à charge commune	69 338.73 €
------------------------	-------------

- **S'ENGAGE** à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

POINT 13 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE DCM N°032/2026

Le Conseil Municipal après avoir accepté le projet de transformation et d'extension de la mairie et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux tel que défini dans le projet,
- **SOLLICITE** la subvention suivante :
 - **DETR** : 30 % de 346 693.65 € HT soit 104 008.10 €

Le plan de financement s'établi comme suit :

	Montant HT
Montant des travaux	346 693.65 €
Demande subvention FONDS VERT	170 346.82 €
Demande subvention DETR	104 008.10 €
Demande subvention Riv Renov	3 000.00 €
Reste à charge commune	69 338.73 €

- **S'ENGAGE** à effectuer ces travaux et à assurer la couverture financière à la charge de la collectivité.

POINT 14 : FINANCES : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 « PUBLICITE, PUBLICATION, RELATIONS PUBLIQUES » DCM N°033/2026

VU le décret de 2022 listant les pièces justificatives des dépenses ;

VU l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le comptable à faire préciser par délibération la liste des dépenses qu'entend imputer la collectivité audit article afin de lever toute ambiguïté entre des dépenses du ressort du compte 623-6232 et du compte 625-6257 ;

VU l'instruction M57 ;

VU la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" qui revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;

VU les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes aux collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 en M57 abrégé ou 6232, 6234, 6238 en M57 développé ;

Le Service de Gestion Comptable de Metz a demandé à notre collectivité de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 "Publicité, Publication, Relations Publiques" conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques et les différentes prestations, cocktails et vins d'honneur servis lors de réceptions officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, décès, naissances, anniversaires de mariage, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les colis gourmands remis à l'occasion des manifestations organisées par la commune ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 "Publicité, publications, relations publiques" dans la limite des crédits prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15 : FINANCES – DUREES D'AMORTISSEMENT DCM N°034/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinés à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recette d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens, à l'exclusion des subventions versées inscrites aux comptes 204 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception notamment des subventions d'équipement versées qui sont amorties :

- Sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- Sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- Sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période d'un an, tous types de subventions confondus.

POINT 16 : FINANCES – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES DCM N°035/2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 681, recette au compte 28)
- Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7781 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 681.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

POINT 17 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 DCM N°036/2026

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DCM n° 007/2026 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif de la commune d'Antilly,

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal, suite à l'acquisition d'équipements et de matériels informatiques via la mutualisation du service informatique avec Rives de Moselle.

MUTUALISATION 2026 :

Article	Désignation	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	2 538.68 €	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-2 538.68 €	

AMORTISSEMENT DU COMPTE 204111

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Recettes	
681-042 Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	192.76 €	2804111-040 Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	192.76 €

NEUTRALISATION DE L'AMORTISSEMENT DU COMPTE 204111

Fonctionnement		Investissement	
Recettes		Dépenses	
77681-042 Neutralisation des amortissements	192.76 €	198-040 Neutralisation des amortissements	192.76 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT 18 : FINANCES – VIREMENT DE CREDITS N° 1 DCM N°037/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédit suivant :

Vu l'article L. 5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Vu la délibération DCM N° 006/2026 du Conseil Municipal du 3 mars 2026 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits entre les chapitres (hors 012 charges de personnel) à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles pour chaque section ;

Vu le montant réel des dépenses de fonctionnement prévues au budget 2026 de 248 050.00 € soit un plafond de 18 603.75 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €) soit un solde de 18 603.75 € ;

Vu le montant réel des dépenses d'investissement prévues au budget 2026 de 487 455.70 € soit un plafond de 36 559.18 € ; Vu le cumul des virements déjà réalisés (0 €) soit un solde de 36 559.18 €

Décide du virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	+6 000.00	
231-75	Mairie Travaux	-6 000.00	
	TOTAL	0.00	

DIVERS :

- Les différentes commissions communales se réuniront :
 - Le 25 août pour la commission finances,
 - Le 7 juillet pour la commission fêtes,
 - Le 16 juillet pour la commission salle,
 - Date à définir pour la commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 heures 30.
Antilly, le 17 août 2026

Le Secrétaire,
Florent PIERRON



Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK

